
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de parc éolien de Témiscouata II
parc Boralex inc.**

Dossier 3211-12-195

Le 25 avril 2013

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
3. DESCRIPTION DU PROJET	1
3.5.2.1 DÉBOISEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	1
4. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE	1
4.5 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	1
6. ANALYSE DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION.....	2
6.4.2 Espèces floristiques à statut particulier	2
6.5.2 UTILISATION DU TERRITOIRE	2
8. SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	2

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Boralex inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien de Témiscouata II.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

3. DESCRIPTION DU PROJET

QC-2-1 L'initiateur doit fournir les coordonnées géographiques des 22 éoliennes du parc éolien de Témiscouata II.

3.5.2.1 Déboisement et activités connexes

QC-2-2 Dans la réponse **RQC-19**, l'initiateur mentionne que la végétalisation rapide des sols qui auront été mis à nu sera réalisée dans les milieux sensibles le long des nouveaux chemins d'accès. Pour que le projet soit acceptable au point de vue environnemental, la végétalisation des sols mis à nu devra être faite sur l'ensemble de la zone du projet afin de limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur les terres publiques des municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

4. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

4.5 Communautés autochtones

QC-2-3 L'initiateur peut-il s'engager à inclure la Première Nation Malécite de Viger dans le plan de communication qui sera mis en place et que le bulletin info-travaux leur soit acheminé?

Par ailleurs, il est suggéré à l'initiateur de transmettre directement à la Première Nation l'information concernant le registre des entreprises locales. De plus, il est recommandé à l'initiateur de transmettre à la communauté l'information pertinente concernant les activités du comité de maximisation des retombées économiques.

6. ANALYSE DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

6.4.2 Espèces floristiques à statut particulier

QC-2-4 À la réponse RQC-32, l'initiateur a précisé la localisation des inventaires d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS). Ceux-ci seront effectués dans les superficies prévues pour les aires de travail et les chemins correspondant à des habitats propices localisés à proximité des éoliennes 16, 17 et 21. Il mentionne également qu'aucun inventaire ne sera réalisé dans l'habitat potentiel situé à proximité de l'éolienne 12 puisqu'il sera évité. Néanmoins, en cas d'empiètement l'initiateur s'engage à y réaliser les inventaires requis.

L'initiateur devra prendre en considération les points suivants pour l'acceptabilité environnementale :

- réaliser les inventaires avant cette étape;
- inventorier des superficies suffisantes pour être en mesure de s'ajuster à d'éventuelles modifications des plans et devis finaux;
- transmettre un rapport d'inventaire complet incluant, les dates précises, l'identification de l'expert ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un shapefile), l'impact sur les EFMVS;
- de s'engager à appliquer les mesures de protection adéquates s'il s'avère impossible d'éviter les EFMVS.

6.5.2 Utilisation du territoire

QC-2-5 Est-ce que le plan de transport, mentionné à la page 6-47 du volume 1 du rapport d'étude d'impact tiendra compte de l'impact sur le climat sonore, par exemple en limitant les heures d'activités afin de respecter le sommeil et les périodes de loisir des citoyens résidant le long de la route Talbot?

8. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-2-6 L'initiateur devra fournir d'ici l'étape de l'acceptabilité environnementale, les grandes lignes du programme de suivi concernant le climat sonore.

Maude Durand

Maude Durand, M. Sc.
Chargée de projet